RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous
Aix-Marseille
Avignon

MB/AAP n° 216 /2022

LE DIRECTEUR DU C.R.O.U.S. D'AIX-MARSEILLE AVIGNON

VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016, relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'article R822-13 du code de l'éducation ;

VU le décret n°2012-1246 du 07.11.2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;

VU l'arrêté ministériel du 7 février 2019 nommant Monsieur Marc BRUANT au poste de Directeur Général du CROUS d'Aix-Marseille à compter du 01 mars 2019 pour une première période de quatre ans.

DECIDE

Article 1er Madame **MENANI Sarah**, Assistante sociale du CROUS d'Aix-Marseille, est autorisée à signer en mes lieu et place, les lettres individuelles des « Aides spécifiques » (allocation annuelle et aide ponctuelle) établis par le service après les vérifications d'usage concernant l'attribution de cette aide .

Article 2°/ Conformément à la réglementation la présente délégation est accordée exclusivement à la personne désignée à l'article 1 ci-dessus.
Aucune subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du Directeur du CROUS.

Article 3°/ La présente délégation est valable à compter du 1er décembre 2022 et prend fin automatiquement à la date où l'intéressée cesse d'occuper les fonctions pour lesquelles la présente délégation est établie.

Fait à Aix-en-Provence, le 1er décembre 2022.

Délégateur

Marc BRUANT
Directeur Général
du C.R.O.U.S. d'Aix-Marseille Avignon